Institut Sainte-Marie
▪ ARTS PLASTIQUES ▪ INFOGRAPHIE
▪ PUBLICITÉ ▪ DÉCORATION ▪ THÉÂTRE
www.sainte-marie.be - 02 537 41 18
Facebook : ism ism - Instagram : ism_st.gilles
Rue Emile Féron 5 - 1060 Saint Gilles

Charte d'utilisation de l'IA de l'Institut Sainte-Marie

Le développement rapide des technologies d'intelligence artificielle (IA) transforme en profondeur les pratiques pédagogiques, les modes d'apprentissage et les méthodes de travail au sein des établissements scolaires. Ces outils offrent de nouvelles opportunités en matière de soutien à l'apprentissage, de différenciation pédagogique et de développement de l'esprit critique, tout en soulevant des enjeux éthiques, juridiques et éducatifs majeurs.

Consciente de ces enjeux, l'école souhaite encadrer l'usage de l'intelligence artificielle afin de garantir un usage responsable, transparent et conforme aux valeurs de l'enseignement, au respect de l'intégrité intellectuelle et au cadre légal belge et européen, notamment en matière de protection des données à caractère personnel (RGPD).

La présente charte a pour objectif de définir les principes, les règles et les responsabilités liés à l'utilisation des outils d'IA par les élèves, les enseignants et l'ensemble du personnel, dans une perspective éducative, éthique et citoyenne.

1. Usages de l'IA par l'établissement

Notre établissement utilise l'IA pour :

- ✓ Aide à la rédaction de supports de cours
- ✓ Générer des exercices adaptés
- ✓ Analyse de tableau de données
- ✓ Aide à la comptabilité
- ✓ Aide à la facturation
- ✓ Aide à la rédaction de textes de communications

✗ Usages de l'IA formellement interdits dans notre établissement :

- ✗ Il est interdit d'utiliser des systèmes d'IA pour inférer les émotions des élèves, sauf pour des raisons médicales ou de sécurité très spécifiques (AI Act, UE 2024/1689)
- ✗ Il est interdit d'utiliser des systèmes d'IA visant à manipuler le comportement ou à exploiter les vulnérabilités dues à l'âge ou au handicap (AI Act, UE 2024/1689)
- ✗ Il est interdit d'utiliser l'IA pour recourir à la notation sociale, c'est-à-dire évaluer les élèves sur la base de leur comportement social (AI Act, UE 2024/1689)
- ✗ Déterminer l'admission ou l'affectation d'un élève via un système d'IA (AI Act, Annexe III)
- ✗ Évaluer les acquis des élèves de manière automatisée via un système d'IA (AI Act, Annexe III)
- ✗ Déterminer le niveau d'enseignement approprié pour un élève via un système d'IA (AI Act, Annexe III)

✗ Surveiller les examens via un système d'IA (AI Act, Annexe III)

Notre environnement de travail et de communication interne :

✓ Microsoft (Teams, Office 365) - dispose d'un outil IA intégré

✓ Smartschool - ne dispose pas d'outil IA intégré

✓ Canva - dispose d'un outil IA intégré

✓ La suite ADOBE – dispose d'un outil IA intégré

✓ Google Sites - ne dispose pas d'outil IA intégré

ℹ Protection des données (RGPD)

Conformément aux principes de minimisation, de nécessité et de limitation de la conservation (art. 5 RGPD), nous n'introduisons pas de données à caractère personnel dans les systèmes d'IA. Si un traitement est nécessaire, les données sont préalablement anonymisées.

✗ Systèmes d'IA interdits (art. 5 AI Act, UE 2024/1689)

Les systèmes suivants sont formellement interdits au sein de l'établissement :

✗ Pratiques trompeuses (techniques subliminales ou mensongères)

✗ Manipulation comportementale exploitant les biais psychologiques

✗ Exploitation des vulnérabilités (âge, handicap, situation sociale) entraînant un préjudice

✗ Reconnaissance émotionnelle (sauf usage médical ou sécurité strictement encadré)

✗ Notation sociale (scoring) des élèves sur base du comportement (Annexe III)

✗ Catégorisation biométrique (origine raciale, opinions politiques, etc.)

Formation et maîtrise (art. 4 AI Act)

Notre établissement met progressivement en place des programmes de sensibilisation adaptés aux différents groupes :

Personnel :

✓ Formation référent numérique à l'utilisation responsable de l'IA

✓ Sensibilisation aux risques juridiques (RGPD, AI Act) et éthiques

Élèves :

✗ Usage direct d'IA interdit

✓ Sensibilisation de l'usage de l'IA éthique et juridique via les enseignants uniquement

Transparence et information (art. 50 AI Act)

Toute personne concernée doit être informée dans les situations suivantes :

- Lorsqu'elle interagit avec un système d'IA (chatbot, assistant), son origine artificielle doit être signalée
- Lorsque des supports de cours ou créations pédagogiques ont été produits par l'IA, cela doit être mentionné explicitement

2. Usages autorisés pour le personnel enseignant et administratif

ℹ Obligation générale

Tout membre du personnel utilisant un système d'IA dans le cadre de ses fonctions a l'obligation d'indiquer qu'il a utilisé un système d'IA et de préciser lequel (art. 50 AI Act — obligation de transparence).

Usages généralement autorisés

- ✓ Création de cours, présentations (PowerPoint) et supports visuels
- ✓ Génération d'exercices personnalisés, quiz et banques de questions
- ✓ Préparation et structuration de leçons, plans de cours
- ✓ Résumé de textes, synthèse de sources académiques
- ✓ Traduction de documents pédagogiques ou administratifs
- ✓ Génération d'images et illustrations à vocation pédagogique
- ✓ Rédaction d'e-mails, communications internes et externes
- ✓ Rédaction de documents administratifs, comptes rendus, procès-verbaux
- ✓ Aide à la gestion des horaires et de l'organisation
- ✓ Analyse statistique de résultats agrégés et anonymisés
- ✓ Génération de propositions de feedback génériques (non liés à un élève identifié)
- ✓ Création de podcasts et vidéos éducatives

⚠ Usages autorisés sous conditions

Utilisation avec des données pédagogiques → OBLIGATION : anonymiser toutes les données personnelles au préalable (RGPD, art. 5)

Correction assistée ou détection de plagiat → OBLIGATION : validation humaine systématique avant toute décision

Outils d'IA en interaction avec les élèves → OBLIGATION : informer les élèves qu'ils interagissent avec un système d'IA (art. 50 AI Act)

Supports de cours réalisés avec l'IA → OBLIGATION : indiquer aux élèves que le contenu a été produit avec l'aide d'un système d'IA

Usages spécifiques à l'établissement

Aucun usage spécifique complémentaire n'est renseigné à ce jour.

3. Usages autorisés pour les élèves / étudiants

ℹ Obligation générale

Tout élève ou étudiant utilisant un système d'IA dans le cadre de ses apprentissages a l'obligation de le mentionner dans ses travaux et productions, et de préciser lequel (art. 50 AI Act — obligation de transparence).

✗ Usage de l'IA interdit pour les élèves

- ✗ Utilisation par les élèves seuls sans supervision d'un enseignant
- ✗ Conformément au Règlement (UE) 2024/1689 (AI Act) et à ses dispositions relatives à la protection des personnes vulnérables, l'usage direct de tout système d'intelligence artificielle est interdit pour les élèves de l'enseignement fondamental.
- ✗ Cette interdiction vise à protéger les mineurs contre les risques liés à l'utilisation des systèmes d'IA (manipulation, biais, données personnelles).
- ✗ Des actions de sensibilisation adaptées peuvent être menées par les enseignants, sans interaction directe des élèves avec les systèmes d'IA.

4. Règles pour les évaluations certificatives

⚠ Niveau 1 – Usage limité

L'IA peut être utilisée pour des tâches mineures et spécifiquement autorisées par l'enseignant (ex : correction orthographique). Le cœur du travail doit rester personnel.

Ce niveau est appliqué par défaut. L'enseignant responsable d'une épreuve peut préciser un niveau différent dans les consignes spécifiques.

5. Protection des données personnelles

Principes RGPD applicables

- ✓ Minimisation des données (art. 5.1.c RGPD) : seules les données strictement nécessaires à la finalité poursuivie peuvent être utilisées.
- ✓ Limitation de la conservation (art. 5.1.e RGPD) : les données ne sont pas conservées au-delà de ce qui est nécessaire.
- ✓ Principe de nécessité : l'introduction de données personnelles dans un système d'IA doit être justifiée par une finalité scolaire légitime.

✗ Données personnelles interdites

Il est interdit d'introduire des données à caractère personnel (nom, prénom, photo, courriel, téléphone, adresse, n° national, productions personnelles identifiables) dans un système d'IA.

⚠ Anonymisation obligatoire

Si des données à caractère personnel doivent être traitées par un système d'IA, elles doivent obligatoirement être anonymisées préalablement.

✓ Traitement à des fins scolaires

Les données anonymisées peuvent être traitées à des fins scolaires (art. 6.1.e RGPD – mission d'intérêt public), sans nécessiter de consentement spécifique.

7. Rôles et responsabilités

Personnel enseignant et administratif

- ✓ Utiliser l'IA dans le respect des consignes pédagogiques et de la présente charte
- ✓ S'abstenir d'utiliser l'IA pour toute décision autonome impactant les élèves sans validation humaine
- ✓ Garantir la supervision et la validation humaine des outputs de l'IA avant utilisation
- ✓ Anonymiser les données personnelles avant tout traitement par un système d'IA
- ✓ Informer les élèves lorsqu'un outil d'IA est utilisé dans le cadre pédagogique
- ✓ Vérifier la fiabilité et l'exactitude des informations générées par l'IA
- ✓ Signaler tout usage problématique au référent IA ou au DPO

8. Sanctions

Toute violation de la présente charte est susceptible d'entraîner des sanctions disciplinaires.

Références réglementaires :

- ✓ Les sanctions applicables sont définies dans le Règlement d'Ordre Intérieur (ROI) de l'établissement, auquel la présente charte est annexée et expressément référencée.
- ✓ Elles sont également visées dans le Règlement des Études, qui fait référence à la présente Charte IA comme document complémentaire encadrant l'usage de l'intelligence artificielle.

Principes applicables :

- ✓ Les sanctions sont proportionnelles à la gravité des faits constatés.
- ✓ Elles tiennent compte de l'intention de l'auteur et du contexte dans lequel l'infraction a été commise.
- ✓ Elles respectent les droits de défense de la personne concernée, conformément aux principes généraux du droit disciplinaire.

9. Validation et responsabilité

✓ Validation humaine obligatoire

Tout contenu généré par l'IA doit être vérifié, validé et adapté avant utilisation.

ℹ Responsabilité de l'utilisateur

L'utilisateur reste seul responsable du contenu qu'il produit, même assisté par l'IA. Les sources générées doivent être vérifiées.

10. Coordonnées du Délégué à la Protection des Données (DPO)

Pour toute question relative à la protection des données personnelles et à l'utilisation de l'IA :

Nom :	Hafida OTMANI
Email :	h.otmani@basicplus.be

Références légales

- RGPD – RÈGLEMENT (UE) 2016/679 du 27 avril 2016.
- Loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel.
- Loi du 28 novembre 2022 sur la protection des lanceurs d'alerte.
- AI Act – RÈGLEMENT (UE) 2024/1689 du 13 juin 2024 établissant des règles harmonisées concernant l'intelligence artificielle.